

ASX ANNOUNCEMENT

17 janvier 2020

Revue de la Rémunération du Directeur Général

M. Chris Evans a commencé ses fonctions de Directeur Général de la Société le 3 février 2019. Le paquet de rémunération accordé à M. Evans a été détaillé dans une annonce ASX datée du 24 janvier 2019 et comprend deux éléments, une rémunération fixe et des incitations en actions. Les termes du contrat de travail exigent que tous les incitatifs au capital soient approuvés par les actionnaires et le Conseil d'Administration avant leur attribution.

Au moment de la nomination de M. Evans, la Société avait l'intention de demander l'approbation de l'émission de l'ensemble des incitatifs au capital afin de garantir la transparence.

Cependant, en raison des règles de cotation de l'ASX, les incitatifs aux actions de M. Evans, appelés «Actions de Rémunération» dans l'Annonce ASX du 24 janvier 2019, n'ont pas pu être attribués comme prévu. La Règle de Cotation 10.13.3 exige que toutes les actions approuvées par les actionnaires soient émises à M. Evans dans les 30 jours suivant l'approbation des actionnaires. Le dernier jour pour les sociétés cotées, travaillant selon l'année civile, pour la tenue de leur Assemblée Générale Annuelle, est le 30 mai, alors que le contrat de travail de M. Evans exige que les actions de rémunération soient attribuées sur plusieurs années le 1^{er} juillet. Une modification de son contrat était donc nécessaire.

Alors que les actionnaires ont voté et approuvé le solde des incitatifs en actions décrits dans l'annonce ASX du 24 janvier 2019, le Conseil d'Administration a décidé, en collaboration avec M. Evans, de ne pas émettre les incitations en actions approuvées par les actionnaires mais de restructurer l'ensemble du paquet de l'Incitatif en Actions.

Les principes primordiaux de cette action étaient de parvenir à un résultat qui:

1. n'apportait à M. Evans aucun avantage supérieur à la valeur attribuée aux actions incitatives, telle que définie dans une évaluation indépendante obtenue par la Société le 26 mars 2019.
2. toutes les incitations en actions à émettre à M. Evans satisfont aux exigences réglementaires en matière de communication d'informations de manière à pouvoir être votées par les actionnaires lors d'une seule réunion dans un souci de transparence.

ASX ANNOUNCEMENT

La Société et M. Evans sont maintenant parvenus à un accord aux termes duquel les incitations aux actions suivantes seront proposées aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

1. Les Droits de Performance approuvés par les actionnaires le 27 mai 2019, mais non encore émis, restent inchangés.
2. Les trois tranches d'Options d'Incitation, approuvées par les actionnaires le 27 mai 2019 mais non émises, seront remplacées par une seule tranche de Droits de Performance. La valeur attribuable aux Droits de Performance aura une valeur équivalente aux options incitatives approuvées mais non émises, telles que divulguées et approuvées par les actionnaires dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.
3. Les Actions de Performance telles que définies dans l'annonce ASX du 24 janvier 2019, et pour lesquelles la Société a obtenu une évaluation indépendante le 26 mars 2019, seront annulées.

Les conditions modifiées des options d'incitation sont reflétées dans l'annexe A de cette annonce.

Il n'y a aucun changement dans la rémunération fixe de M. Evans, indiqué dans l'annonce ASX du 24 janvier 2019.

-FIN-

Informations Complémentaires:

Chris Evans
Directeur Général
Mali Lithium
+61 419 853 904

Luke Forrestal
M&C Partners
+61 411 479 144

À propos de Mali Lithium

Mali Lithium Limited (ASX:MLL) développe le projet de classe mondiale de Lithium de Goulamina au Mali, en Afrique de l'Ouest. Goulamina est entièrement autorisée et constitue la plus grande réserve de lithium de roche dure disponible au monde. La Société est en cours de réalisation de son Etude de Faisabilité Définitive et a publié, le 4 juillet 2018, les résultats de son étude de Préfaisabilité (PFS) sur le projet à l'ASX. La Société dispose également d'un portefeuille de produits de base diversifié, contenant des permis aurifères dans le sud du Mali, dont il entend générer de la valeur au profit des actionnaires sur le court terme.

ASX ANNOUNCEMENT

Annexe A - Informations Complémentaires

Tableau 1 – Incitatifs aux Actions Précédemment Approuvés par les Actionnaires
 Les changements proposés sont surlignés

<p>Incitations à l'Equité</p> <p><i>(Les Options Incitatives ont été approuvées par les Actionnaires le 27 mai 2019, mais n'ont pas été émises par le Conseil d'Administration à M. Evans - Les 3 Tranches d'Options Incitatives doivent être remplacées par une tranche de Droits de Performance indiquée dans le tableau suivant.)</i></p>	<p>Options Incitatives</p> <p>Sous réserve de l'approbation des actionnaires, M. Evans se verra attribué des options pour acquérir des actions ordinaires entièrement libérées (Options Incitatives) comme suit:</p> <p>(a) 1,000,000 d'Options Incitatives ayant chacune un prix d'exercice de 0,40 \$ et une date d'expiration de 3 ans à compter de la date d'attribution (Tranche 1 des Options Incitatives);</p> <p>(b) 1,000,000 d'Options Incitatives ayant chacune un prix d'exercice de 0,55 \$ et une date d'expiration de 4 ans à compter de la date d'attribution (Tranche 2 des Options Incitatives); et</p> <p>(c) 1,000,000 d'Options Incitatives chacune avec un prix d'exercice de 1,00 \$ et une date d'expiration de 5 ans à compter de la date d'attribution (Tranche 3 des Options Incitatives).</p> <p>Chaque Option Incitative sera acquise à la première des éventualités suivantes:</p> <p>(a) la date 12 mois après la Date de Commencement de la Tranche 1 des Options Incitatives, 24 mois après la Date de Commencement de la Tranche 2 des Options Incitatives et 36 mois après la Date de Commencement de la Tranche 3 des Options Incitatives, sous réserve que M. Evans continue d'être employé par la Société à cette date;</p> <p>(b) un événement défini de changement de contrôle se produisant, y compris dans le cadre d'une offre publique d'achat ainsi que d'une fusion ou d'un plan d'arrangement (Evénement de Changement de Contrôle); et</p> <p>(c) la fin ou la cessation de l'emploi de M. Evans en raison d'une invalidité totale et permanente, d'une maladie mentale, d'une maladie en phase terminale ou d'un décès, ou d'un licenciement, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.</p> <p>Toute Option Incitative qui n'a pas été acquise avant la date d'expiration deviendra immédiatement caduque à cette date.</p>
---	---

ASX ANNOUNCEMENT

(Actions de rémunération à remplacer par un paiement incitatif en espèces - valeur du paiement sur la base d'une évaluation indépendante des actions de rémunération obtenues le 26 mars 2019)

Droits de Performance

Sous réserve de l'approbation des actionnaires, M. Evans se verra octroyer:

- (a) 1,000,000 de Droits de Performance soumis à la satisfaction des conditions d'acquisition et dont la date d'expiration est de 24 mois après la date d'octroi (**Tranche 1 des Droits de Performance**); et
- (b) 1,000,000 de Droits de Performance sous réserve de la satisfaction des conditions d'acquisition et avec une date d'expiration 30 mois après la date d'octroi (**Tranche 2 des Droits de Performance**); et
- (c) 2,000,000 de Droits de Performance soumis à la satisfaction des conditions d'acquisition et dont l'échéance est de 48 mois après la date d'octroi (**Tranche 3 des Droits de Performance**).

Les conditions d'acquisition des Droits à la Performance sont les suivantes:

- (d) Chaque Droit de Performance de la Tranche 1 sera acquis lors de la première survenance de: (i) l'obtention par la Société d'une fiche de crédit approuvée et de fonds propres engagés pour financer la construction et la mise en service du Projet de Goulamina de la Société, y compris le fonds de roulement et les dépassements de coûts; (ii) un Événement de Changement de Contrôle; et (iii) un Événement de Résiliation à l'Amiable.
- (e) Chaque Droit de Performance de la Tranche 1 sera acquis lors de la première survenance de: (i) Début de la construction du Projet de Goulamina de la Société (à l'exclusion des travaux avancés ou de l'achat de biens à long délai de livraison); (ii) un Événement de Changement de Contrôle; et (iii) un Événement de Résiliation à l'Amiable; et
- (f) Chaque Droit de Performance de la Tranche 1 sera acquis lors de la première survenance de: (i) la première expédition commerciale de minerai produit dans le cadre du projet de Goulamina de la Société après la mise en service et la construction de l'usine de ce projet; (ii) un Événement de Changement de Contrôle; et (iii) un Événement de Résiliation à l'Amiable.

Tout Droit de Performance, n'ayant pas été acquis avant la date d'expiration, expirera immédiatement à cette date.

ASX ANNOUNCEMENT

	<p><u>Actions de Rémunération</u></p> <p>Sous réserve de l'approbation des actionnaires, M. Evans se verra octroyé :</p> <p>(a) 100 000 actions ordinaires entièrement libérées de la Société au 1^{er} juillet 2019;</p> <p>(b) 175,000 actions ordinaires entièrement libérées de la Société au 1^{er} juillet 2020; et</p> <p>(c) 225,000 actions ordinaires entièrement libérées de la Société au 1^{er} juillet 2021.</p>
--	--

Tableau 2 - Nouveaux Incitatifs aux Actions Proposés.

<p>Incitations à l'Équité</p>	<p><u>Droits de Performance</u></p> <p>Sous réserve de l'approbation des actionnaires, M. Evans se verra octroyé :</p> <p>(a) 1,000,000 de Droits de Performance soumis à la satisfaction des conditions d'acquisition et dont la date d'expiration est de 24 mois après la date d'octroi (Tranche 1 des Droits de Performance); et</p> <p>(b) 1,000,000 de Droits de Performance sous réserve de la satisfaction des conditions d'acquisition et avec une date d'expiration 30 mois après la date d'octroi (Tranche 2 des Droits de Performance); et</p> <p>(c) 2,000,000 de Droits de Performance soumis à la satisfaction des conditions d'acquisition et dont l'échéance est de 48 mois après la date d'octroi (Tranche 3 des Droits de Performance).</p> <p>Les conditions d'acquisition des Droits de Performance sont les suivantes:</p> <p>(d) Chaque Droit de Performance de la Tranche 1 sera acquis lors de la première survenance de: (i) l'obtention par la Société d'une fiche de crédit approuvée et de fonds propres engagés pour financer la construction et la mise en service du Projet de Goulamina de la Société, y compris le fonds de roulement et les dépassements de coûts; (ii) un Événement de Changement de Contrôle; et (iii) un événement de résiliation à L'Amiable ;</p> <p>(e) Chaque Droit de Performance de la Tranche 1 sera acquis lors de la première survenance de: (i) Début de la construction du Projet de Goulamina de la Société (à l'exclusion des travaux avancés ou de l'achat de biens à long délai de livraison); (ii) un Événement de Changement de Contrôle; et (iii) un Événement de Résiliation à l'Amiable; et</p>
--------------------------------------	---

ASX ANNOUNCEMENT

- (f) Chaque Droit de Performance de la Tranche 1 sera acquis lors de la première survenance de: (i) la première expédition commerciale de minerai produit dans le cadre du Projet de Goulamina de la Société après la mise en service et la construction de l'usine de ce projet; (ii) un Evénement de Changement de Contrôle; et (iii) un Evénement de Résiliation à l'Amiable.

Remplacement des Droits de Performance (remplace les Options Incitatives et les Actions de Rémunération)

- (a) 1,000,000 de Droits de Performance sous réserve de la satisfaction des conditions d'acquisition et avec une date d'expiration 36 mois après la date d'octroi (Droits de Performance de la Tranche 4);

Les conditions d'acquisition des Droits de Performance sont les suivantes :

- (b) 500,000 Droits de Performance de la Tranche 4 seront acquis uniquement à compter du premier anniversaire du Contrat de Travail si le VWAP de cinq jours des Actions est égal ou supérieur à 0,20 \$ sur une période consécutive de 20 jours de Cotation Boursière, à condition que le Dirigeant toujours employé de la Société lorsque cette condition est satisfaite.
- (c) 500,000 Droits de Performance de la Tranche 4 ne seront acquis qu'au premier anniversaire du Contrat de Travail et à partir de celui-ci si le VWAP de cinq jours des Actions est égal ou supérieur à 0,30 \$ sur une période consécutive de 20 jours de Cotation Boursière, à condition que le Dirigeant soit toujours employé de la Société lorsque cette condition est satisfaite.
- (d) un événement défini de changement de contrôle se produisant, y compris dans le cadre d'une offre publique d'achat ainsi que d'une fusion ou d'un plan d'arrangement (**Evénement de Changement de Contrôle**); et
- (e) la fin ou la cessation de l'emploi de M. Evans en raison d'une invalidité totale et permanente, d'une maladie mentale, d'une maladie en phase terminale ou d'un décès, ou d'un licenciement, tel que déterminé par le Conseil d'Administration (**Evènement de Résiliation à l'Amiable**).

Tout Droit de Performance, n'ayant pas été acquis avant la date d'expiration, expirera immédiatement à cette date.